

Date de mise en ligne : - 8 FEV. 2024

**Arrêté n°2024_073****FIXANT LES LIEUX DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS EXTERNE ET DU CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2024**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 29 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe,
- Vu l'arrêté n° 2023_282 du 11 septembre 2023 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur épreuves d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2024,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'article 10 de l'arrêté n° 2023_282 précité est désormais rédigé comme suit :

« Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **jeudi 14 mars 2024** aux lieux suivants :

- Centre de gestion de l'Aube, 2 rond point Winston Churchill à SAINTE SAVINE (10300) ;
- Espace Argence, 20 bis boulevard Gambetta à TROYES (10000).

Le Centre de Gestion de l'Aube appliquera les préconisations de la Ville de TROYES relatives à l'organisation de manifestations et d'évènements sur son territoire conformément au plan Vigipirate en vigueur au moment des épreuves.

La date et le lieu des épreuves d'admission seront fixés ultérieurement. »

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023_282 précité restent inchangées.

1505 231 8 -

ARTICLE 3 - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de l'Aube,
- publié sur le site internet www.cdg10.fr,
- transmis aux Centres de Gestion des Ardennes, de la Côte d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à Sainte-Savine, le 5 février 2024

Le Président,

Thierry BLASCO

